

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2023

PROTÉGER LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 1001)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL1

présenté par

M. Cinieri, M. Taite, Mme Valentin, M. Bazin, M. Le Fur, M. Cordier, M. Neuder, M. Forissier, Mme Genevard, M. Gaultier, Mme Duby-Muller, Mme Bonnivard, M. Dubois, M. Dive, M. Di Filippo, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Ciotti, M. Brigand, M. Bourgeaux, M. Juvin, M. Pradié, Mme Périgault, M. Vermorel-Marques, M. Thiériot et Mme Martin (Alpes-Maritimes)

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, supprimer le mot :

« se ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer la troisième occurrence du mot :

« sur ».

III. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de protéger les enfants victimes, un parent auteur, co-auteur ou complice d'inceste ne doit plus avoir l'autorité parentale, sans exception.